

Délibération n° DE-0046-2021

Objet : Prévention et santé au travail - nouvelle offre de service

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le projet de mandat approuvé dans sa séance du 23 juin 2021 annonce l'amélioration et le développement de services à destination des collectivités et notamment la construction d'une offre renouvelée en matière de santé au travail et la mise en œuvre projetée d'un nouveau service pluridisciplinaire incluant les domaines de la surveillance médicale et de la prévention des risques professionnels.

Un nouveau cadre d'organisation et de fonctionnement d'un service pluridisciplinaire de santé au travail doit être défini. « Il s'agit tout à la fois de proposer un service amélioré par une approche globale de la santé et de la prévention des risques professionnels et conforme aux orientations légales, à la réalité des activités proposées et aux exigences managériales tout en assurant les bases de ses moyens de fonctionnement. »

Tout d'abord, l'offre de service doit répondre aux obligations légales des collectivités :

- Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (art 2-1 décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),
- Une organisation de la prévention doit être mise en place dans chaque collectivité avec a minima la désignation d'un assistant/conseiller de prévention et d'un agent chargé de la fonction d'inspection,
- Les articles 23 et 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée disposent que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- Un décret à venir modifiera les services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés ces services : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques.

L'offre de service doit également être en adéquation avec les politiques nationales et locales de prévention comme le plan santé au travail dans la fonction publique 2021-2026, publié en juillet 2021 et qui comprend les axes suivants :

Axe 1 Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et de la sécurité au travail

Renforcer la mission et les moyens de connaissance, de veille et d'analyse des formations spécialisées.
Accompagner la mise en place des formations spécialisées.

Axe 2 Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention

Réaffirmer l'obligation de réalisation du document unique, mobiliser l'encadrement sur la prévention en santé, favoriser l'innovation et l'accompagnement des politiques de prévention, mieux intégrer la préservation de la santé mentale des agents, améliorer les dispositifs prévention RPS.

Axe 3 Favoriser la qualité de vie au travail

Favoriser l'appropriation de la qualité de vie au travail, mieux anticiper et accompagner les changements organisationnels.

Axe 4 Prévenir la désinsertion professionnelle

Déployer les dispositifs destinés à prévenir le risque d'usure professionnelle, prévenir la désinsertion professionnelle, accompagner le reclassement.

Axe 5 Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention

Garantir l'accès des employeurs et des agents à une offre de prévention pluridisciplinaire, encourager et soutenir la création de services mutualisés, favoriser le développement de réseaux métiers en santé et sécurité au travail, renforcer et mieux positionner l'inspection en matière de Santé et de Sécurité au Travail.

Le Centre de Gestion de la Gironde souhaite mettre en place un service de prévention et de santé au travail afin de délivrer une offre globale en matière de santé et prévention portée par une équipe pluridisciplinaire qui propose :

- Un socle de prestations de base pour les collectivités affiliées,
- Un socle de prestations étendu pour les collectivités affiliées dont l'effectif est inférieur à 10 agents selon les effectifs des électeurs de la collectivité lors des dernières élections des représentants du personnel au Comité social territorial – ou Comité technique – dont elle relève,
- L'accès possible à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention en collectivités et répondre à des problématiques spécifiques,
- Des prestations accessibles aux collectivités non affiliées, à l'Etat et à d'autres organismes publics qui donnent accès à la surveillance médicale, l'action sur le milieu professionnel et le conseil en prévention de premier niveau.

Le tableau de l'offre de service envisagée est annexé à la présente délibération.

Actuellement, le service de médecine préventive assure le suivi de près de 22 700 agents : 17 500 agents de collectivités affiliées et 5 200 de collectivités non affiliées.

Le Médecin de prévention sera placé au cœur du dispositif pluridisciplinaire et assurera l'animation et la coordination d'une équipe aux compétences complémentaires : médecins de prévention, infirmiers en santé au travail, ergonomes, conseillers en prévention, assistants sociaux, psychologues du travail, référents administratifs et assistants médicaux. La constitution d'une équipe pluridisciplinaire permet une prise en charge globale de la prévention par la complémentarité des compétences médicales, techniques et organisationnelles de ses membres.

L'équipe pluridisciplinaire projetée s'étofferait ainsi à terme d'un psychologue du travail et d'un travailleur social pour satisfaire de nouvelles attentes dans les collectivités.

Cette équipe pluridisciplinaire de prévention et de santé au travail agit pour l'employeur et ses agents. Le Centre de Gestion conforte ainsi son expertise en santé au travail pour les collectivités territoriales et doit être en mesure d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chaque collectivité, quelle que soit sa taille, sa localisation et la diversité de ses métiers. Le médecin de prévention est le conseiller de l'employeur.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2021 en Conseil d'administration, deux aspects ont été mis en évidence sur la prospective financière du Centre de Gestion :

- d'une part, l'accroissement continu des missions obligatoires dévolues par la loi aux centres de gestion sans l'attribution de recettes ou de financements nouveaux qui conduit à un « effet ciseaux » qui a vocation à s'accroître au fil du temps,
- d'autre part, des interrogations sur le niveau de tarification pratiqué pour certaines des missions dites facultatives pour lesquelles le produit des activités (facturations aux collectivités) ne couvre pas l'intégralité des charges réellement supportées par l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 15/12/2021

« Les conditions de fonctionnement des missions dites facultatives doivent donc être analysées, voire revues. Parmi celles-ci, une attention particulière doit être portée sur le service de médecine professionnelle et préventive dont l'organisation historique actuelle ne correspond plus à la réalité des missions exercées et génère un déficit structurel de fonctionnement, déficit structurel également constaté sur d'autres activités relevant de la santé et de la sécurité au travail. »

Les missions exercées au sein de la Direction de la Santé et de la Sécurité au travail (DSST) par les services de Médecine Préventive, de Maintien dans l'Emploi Handicap et de Prévention sont particulièrement touchées par cet effet « ciseaux » précité avec depuis plusieurs années une progression des dépenses plus importante que celle des recettes.

Le Centre de Gestion ne facture plus aux collectivités le « juste » prix de sa prestation. (Médecine préventive, conseil en prévention). La facturation actuelle pour la médecine préventive est de 78 € par visite médicale, la mission de conseil en prévention est facturée 10 € par agent et par an pour les collectivités de moins de 50 agents et 5 € par agent et par an pour celles de plus de 50 agents, les missions d'assistance sur la base de forfaits journée ou demi-journée de 550 ou 350 €.

Le modèle économique projeté vise à rechercher l'équilibre financier de la future offre de service avec une base de facturation plus cohérente avec l'esprit et la réalité des prestations proposées ; il repose sur les éléments suivants :

- Sortir de la tarification à l'acte avec un financement par un forfait annuel lié à l'effectif agents,
- Intégrer les frais généraux des services dans leur coût de fonctionnement,
- Anticiper un développement de l'activité avec des collectivités non adhérentes et rendre l'offre de service accessible à des organismes publics extérieurs ou des collectivités non affiliées au CDG,
- Anticiper des dépenses nouvelles notamment pour des locaux de visite dédiés,
- Pouvoir proposer des prestations complémentaires avec des facturations spécifiques.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de construction et de mise en œuvre de cette future offre de service en validant ses principes d'organisation et les conditions de sa mise en place dans la durée ; étant précisé, qu'en l'état actuel du projet, la mission d'inspection en santé au travail, actuellement expérimentée au Centre de Gestion, qui reste, en raison de son objet, en dehors de l'offre de service pluridisciplinaire, peut continuer d'être mobilisée à leur convenance par les collectivités.

Il est proposé dans un premier temps d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2022 un forfait annuel assis sur l'effectif agent pour la nouvelle offre de service en prévention et santé au travail sur les bases suivantes :

- 59 € par agent pour les collectivités affiliées,
- 95 € par agent pour les collectivités non affiliées,
- 110 € par agent pour les autres organismes publics.

La nouvelle offre de service proposée à compter du 1^{er} avril 2022 reprendra, dans le cadre de la mise en place de l'équipe pluridisciplinaire sur la base des ressources actuelles de l'établissement, l'accomplissement des missions aujourd'hui accomplies par les services de médecine préventive, de conseil en prévention et de maintien dans l'emploi, missions dont les contours seront redéfinis.

L'offre de service sera dans un deuxième temps complétée d'interventions ou conseils en collectivité, notamment au profit de celles employant moins de dix agents bénéficiant d'un socle de prestations « étendu ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 15/12/2021

Cette offre de service sera à terme complétée par le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire (recrutement de psychologues, de travailleurs sociaux, voire d'autres professionnels) ; ce qui permettra la proposition de nouvelles prestations aujourd'hui non réalisées avec à l'échéance un forfait annuel plus élevé estimé aujourd'hui pour les collectivités affiliées à 63 €.

Le Conseil d'administration sera amené à se prononcer régulièrement sur le montant des forfaits annuels en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement qu'il conviendra de couvrir.

La mise en œuvre de la nouvelle offre de service de prévention et sécurité au travail ne pourra se faire que progressivement (pour l'adhésion des collectivités et la construction par étapes de l'offre de service complète).

Ces étapes seront validées au gré de leur mise en œuvre par le Conseil d'administration mais exigeront pendant une période de transition (projetée sur l'année 2022) la coexistence des deux modèles ancien et nouveau.

C'est pour cela qu'une revalorisation tarifaire des prestations existantes reste justifiées et qu'à la date du 1er avril 2022, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine préventive serait fixé à la somme de 95 € par examen médical selon le régime des conventions actuellement en vigueur.

Ce modèle de fonctionnement et la tarification qui y est associée ont vocation à disparaître lorsque la nouvelle offre de service sera complètement déployée.

Le calendrier prévisionnel de mise en place des orientations exposées ci-dessus est :

- 1^{er} avril 2022 : proposition d'une nouvelle offre de service Prévention et Santé au Travail (PST),
- du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 : coexistence des prestations actuelles et de la nouvelle offre de service pendant le déploiement progressif de cette dernière,
- 1^{er} janvier 2023 : renforcement de l'équipe pluridisciplinaire et complément de l'offre de service (collectivités de moins de 10 agents notamment),
- 1^{er} janvier 2024 : pérennisation de l'offre de service Prévention et Santé du Travail.

Si les orientations ci-dessus sont approuvées par l'assemblée, il reviendra à l'administration d'en définir les modalités techniques et pratiques précises afin de les soumettre pour avis au Comité technique avant de les présenter pour adoption et validation au Conseil d'administration (avec notamment la remise en forme des supports de travail et documents conventionnels entre le Centre de Gestion et les collectivités ou organismes adhérents.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le sens des grandes orientations proposées qui constituent une évolution de fond dans l'exercice de ses missions à l'attention des collectivités.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- La mise en place d'une nouvelle offre de service de prévention et de santé au travail qui projette selon l'annexe jointe :
 - Un socle de prestations de base,
 - Un socle de prestations étendu pour les collectivités affiliées dont l'effectif est inférieur à 10 agents,
 - L'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention dans les collectivités et répondre à des problématiques spécifiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/12/2021

- D'appliquer, dans un premier temps, pour cette offre de service une tarification sur la base d'un forfait annuel par agent
 - de 59 € pour les collectivités affiliées,
 - de 95 € pour les collectivités non affiliées,
 - de 110 € pour les autres organismes publics ;
- De fixer le tarif des prestations complémentaires à 550 € pour une journée d'intervention et 350 € pour une demi-journée ;
- De laisser aux collectivités actuellement adhérentes aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion la faculté d'intégrer le nouveau dispositif à compter du 1^{er} avril et au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour toutes les collectivités ;
- De projeter l'élargissement dans la durée de l'offre de service en vue de sa pérennisation à l'horizon 2024 avec des conditions tarifaires adaptées en conséquence ;
- De fixer à compter du 1^{er} avril 2022, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive à la somme de 95 € par examen médical selon le régime des conventions actuelles ;
- De confier au président le soin de préparer la définition de l'organisation pratique et des supports nécessaires à la formalisation des orientations ci-dessus ; ceux-ci seront soumis à la validation de l'assemblée délibérante préalablement à leur mise en œuvre effective.

DIT QUE

- le périmètre des prestations proposées dans le cadre de la nouvelle offre de service sera défini de façon à garantir l'adéquation entre les missions réalisées et les ressources mobilisées,
- la mise en œuvre des nouvelles orientations fera l'objet d'une évaluation soumise au Conseil d'administration.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 15 décembre 2021.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 DEC. 2021**
PUBLIÉE LE : **20 DEC. 2021**

PJ : annexe prévention et santé au travail – nouvelle offre de service